

Département D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DREUX
CANTON DREUX 1
MAIRIE VERNOUILLET
OBJET : Approbation de la modification n°6 du PLU
Date de la convocation du Conseil municipal 30 avril 2026 -----
SG-2026/05 - 18 Acte certifié exécutoire après transmission aux services préfectoraux Publication électronique et mise en ligne sur le site internet de la collectivité le

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20260506-2026-05-18D-DE
Date de réception : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le SIX du mois de MAI à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 30 avril.
La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :
MM. STEPHO, MORIN, Mme VIGNY, M. AHSAINÉ, Mme LUCAS, M. TRAPATEAU, Mme BENABI, M. VERNUSSE, Mme BOUGRARA, M. TALATA, Mme EMOND, M. SIADOUA, MM. VISERY, MESSILA, Mmes PIFFET, MERABTI, HAÏDI, SENECHAUX, M. DEIANA, Mmes RIH, KHANFRI, HOUÉE, MM. SANAE, MERCEY, Mme CEBECI, M. AMROS.

formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme MONTIGNY à Mme EMOND, Mme POMMIER à M. MORIN, M. PERALES à M. MERCEY, Mme AHIZOUN à M. AMROS.
Absent excusé : Néant
Absents non excusés : MM. GLIZE, KARA, BOUMEZIANE.

Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de membres présents : 26
Nombre de membres votants : 30

Mme Sabrina VIGNY a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 21 h 28

Monsieur le Maire rappelle que la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée par arrêté n°2024-047 en date du 28 novembre 2024. Les motifs d'engagement de cette procédure sont les suivants :

- Le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est actuellement classé en secteur AU du PLU. Au vu de l'avancement du projet et des modalités d'aménagement prévues dans le dossier de création, il y a lieu d'ouvrir la zone à l'urbanisation et de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation « La Croix Giboreau » pour la réglementer.
- Permettre l'évolution du volet réglementaire (écrit et graphique) des zones urbaines (U), dans le but de tenir de compte de l'évolution des formes urbaines, nouveaux types de clôtures, et encadrer la densification urbaine, ...
- Réaliser quelques ajustements mineurs entrant dans le champ d'application d'une modification du PLU.

Dans le cadre de cette procédure, les personnes publiques associées ont été d'abord sollicitées lors d'une réunion qui s'est tenue le 10 septembre 2025 puis dans le cadre de la saisine officielle en octobre 2025.

Le conseil municipal a arrêté le projet de modification par délibération SG 2025-11-08 du 05 novembre 2025.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 janvier au 10 février 2026. Le rapport du commissaire enquêteur à la suite de sa réception le 17 mars 2026, a été publié sur le site internet de la ville et mis à disposition du public en mairie pour une période d'un an.

Le projet soumis au conseil municipal pour approbation a été modifié de sorte à tenir compte des modifications et remarques émises dans le rapport d'enquête publique, et est joint à la présente délibération.

A titre liminaire, l'acte d'approbation de la modification du PLU est exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales et des articles art. R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Schéma de Cohérence territoriale de l'Agglomération du Pays de Dreux approuvé le 2 octobre 2019,
Vu le Programme Local De l'Habitat Intercommunal approuvé le 09 février 2026,
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Vernouillet approuvé par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2012 et modifié par délibérations du conseil municipal des 1^{er} avril 2015, 8 février 2017, 20 décembre 2017, 24 mars 2021 et 12 avril 2023,
Vu l'arrêté n° 2024-047 en date du 28 novembre 2024 engageant la modification n° 6 du PLU,
Vu le bilan de la concertation et notamment les avis des personnes publiques associées,
Vu la délibération SG 2025-11-08 arrêtant le projet de modification n° 6 du PLU le 05 novembre 2025,
Vue l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 janvier au 10 février 2026,
Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur reçu le 17 mars 2026,
Vu l'avis favorable de la commission Cadre de vie, Sécurité et Aménagement durable du 28 avril 2026,

Considérant les modifications apportées au projet de modification pour tenir compte des observations et remarques du public et des personnes publiques associées,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de Vernouillet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à engager les démarches nécessaires à la finalisation de la procédure d'approbation,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité nécessaires à la rendre exécutoire conformément aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération sera affichée en mairie durant une période continue d'un mois et sur le site internet de la ville de Vernouillet, mention en sera faite dans un journal départemental. Elle peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour copie certifiée conforme,



Le secrétaire de séance,

Sabrina VIGNY



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.